

DECISION DU MAIRE

N°379

DATE :
27 avril 2026

Convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Athlétisme, du jeudi 30 avril 2026 au lundi 4 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Madame Emma PAYOM, présidente de l'association sportive Poissy Athlétisme, en date du 13 mars 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une manifestation sportive à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'association sportive Poissy Athlétisme est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association Poissy Athlétisme va effectuer un déplacement à Noisy-le-Grand (93160) commune du département de Seine-Saint-Denis, située en région Ile de France,

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à Noisy-le-Grand pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, pour la période du jeudi 30 avril 2026 au lundi 4 mai 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive Poissy Athlétisme,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Athlétisme.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Athlétisme, dont le siège social est situé au 8 rue du Stade, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé DB 928 HZ du jeudi 30 avril 2026 au lundi 4 mai 2026, à titre gratuit, à l'association sportive Poissy Athlétisme.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/04/2026